

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant**

1. le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires,
2. le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien et
3. le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2016 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime de la formation de technicien – ancien régime (4809 RSY/JJE)

*Saisine : Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(22 février 2017)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à apporter des modifications, prioritairement au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires, respectivement au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

En effet, il se trouve qu'à partir de l'année scolaire 2016/2017 la session d'examen d'été comportera des épreuves orales anticipées qui peuvent avoir lieu **avant** le mois de mai, sachant que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse doit assurer que les décisions d'examen sont prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Afin de permettre aux élèves de préparer dans les meilleures conditions possibles les épreuves écrites et orales, il a été décidé de programmer les épreuves orales pendant les deux semaines suivant les vacances de Pâques, à savoir la période du 24 avril au 5 mai 2017 pour ce qui est de l'année scolaire 2016/2017.

Il s'ensuit que la session d'examen d'été doit dorénavant commencer au mois d'avril pour se terminer avant le 1<sup>er</sup> juillet avec la communication des résultats.

La Chambre de Commerce peut parfaitement souscrire aux dispositions du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, car étant à considérer comme plutôt favorables aux élèves des classes terminales de l'enseignement secondaire luxembourgeois.

\* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

RSY/JJE/NMA